



AVIS DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

DECLARATION PREALABLE n° DP0292822500007

relative à l'aménagement de la digue route de Kerjean avec création de cheminements piétons sur l'emprise existante

Par arrêté municipal en date du 11 avril 2025, Monsieur le Maire a ordonné l'ouverture d'une mise à disposition du public portant sur la demande de déclaration préalable déposée par la commune de TREBABU relative à l'aménagement de la digue route de Kerjean avec création de cheminements piétons sur l'emprise existante.

La mise à disposition du public se déroulera **du mercredi 30 avril 2025 (9h) au mercredi 21 mai 2025 (12h30) inclus**, soit pendant 22 jours consécutifs.

Le dossier de déclaration préalable sera mis à la disposition du public à la mairie de TREBABU aux jours et heures habituels d'ouverture (le mercredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h30 et vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h00) **et à l'adresse Internet suivante** : <https://www.pays-iroise.bzh/> (rubrique Actualités).

Le public pourra déposer ses observations pendant la période de mise à disposition du public, du selon les modalités suivantes :

- **sur le registre papier ouvert à la mairie de TREBABU**, le mercredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h30 et vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h00,
- **par voie postale** à l'adresse suivante : mairie de TREBABU - Le Bourg – 29217 TREBABU à l'attention de Monsieur le Maire,
- **par courriel**, à l'adresse suivante : trebabu.mairie@orange.fr.

A l'issue de la période de mise à disposition et avant de prendre une décision quant à la délivrance de la déclaration préalable, le Maire en établira le bilan.